

Politique Charbon LBPAM

Avril 2021



ASSET
MANAGEMENT

1

**Engagements GREaT
de LBPAM**

LBPAM, une gestion 100% Responsable

D'ici 2020



3 ENJEUX

Réchauffement Climatique

Enjeu majeur, il nécessite une forte mobilisation en faveur de la transition énergétique et du développement durable

Limites démographiques du système de protection sociale

- Epargner en complément de la retraite
- Donner du sens à l'épargne

Fracture entre le marché financier et la société

- Une réalité depuis la dernière crise financière
- Le système financier doit engager sa transformation pour se réconcilier avec son public



100% RESPONSABLE EN 2020
1 SOLUTION
LE MODE DE GESTION
PERTINENT POUR L'AVENIR

La Finance Responsable

Un engagement depuis plus de 20 ans

Méthodologie propriétaire
d'analyse extra-financière



Gestion ISR sur toutes les
classes d'actifs



134 Md€

Encours Responsables



64

Nombre de fonds
Label ISR*



Un acteur engagé

**1^{ère} société de gestion à s'engager à
100% de fonds ouverts Label ISR* et à une
gestion 100% Responsable, d'ici 2020**

Une philosophie unique : **GREaT**

- **G**ouvernance responsable
- gestion durable des **R**essources
- transition **E**nergétique & économique
- développement des **T**erritoires

Intégration des enjeux financiers et extra-financiers

**Processus de gestion exigeant et labellisé
Label ISR**

Source LBPAM, 31/03/2020. Gestion responsable : gestion intégrant des critères ESG. *Plus d'informations sur lelabelisr.fr. Périmètre des fonds labellisables, le label ne couvrant pas toutes les classes d'actifs et les types de fonds

Engagement et exclusions

Dialogue, observation, exclusion

Engagement



LBPAM est mobilisée pour une finance durable : nous privilégions l'engagement pour faire évoluer les pratiques, émerger des comportements responsables et favoriser une transition juste.

Exclusions



Les exclusions sont proposées au cas par cas, sur la base d'analyses, et validées par le Comité d'Exclusion de LBPAM.



Exclusions réglementaires



Exclusions sectorielles



Exclusions normatives



Exclusions spécifiques

Synthèse des exclusions



* Mise en œuvre spécifique par LBPAM de la réglementation en vigueur.

** Selon l'analyse de LBPAM, GREaT : Gouvernance, Ressources naturelles et humaines, transition Energétique & économique, Territoires.

Périmètres d'application des exclusions



Ensemble des fonds ouverts gérés par LBPAM

Application des exclusions à 100% des fonds ouverts



Fonds dédiés et mandats

Application de tout ou partie de la politique d'exclusion selon le choix des investisseurs

Rôle du Comité d'Exclusion

Gestion du risque de réputation



Comité d'Exclusion : lieu de débat, et instance qui élabore les politiques d'exclusions de LBPAM. Il décide de l'exclusion d'émetteurs exposés à des **controverses majeures**, et traite des **secteurs sensibles** tels que, charbon, tabac, jeux d'argent. Il s'assure du respect des exclusions réglementaires.

Le **Comité d'Exclusion** est chargé de **gérer le risque de réputation** de l'ensemble des portefeuilles de LBPAM.

Le passage à une gestion 100% Responsable d'ici 2020 inclut le renforcement de la gestion du risque de réputation et de nos activités d'engagement, avec pour objectif :

- Analyser les violations éventuelles et éviter ainsi l'exposition aux entreprises controversées, selon l'analyse de LBPAM
- Répondre aux besoins des investisseurs concernant le risque de réputation

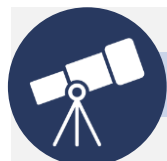
Une **controversé** est une violation sévère et répétée des Principes du Pacte Mondial sans mise en place de mesures correctives compensatoires, selon l'analyse de LBPAM.

2



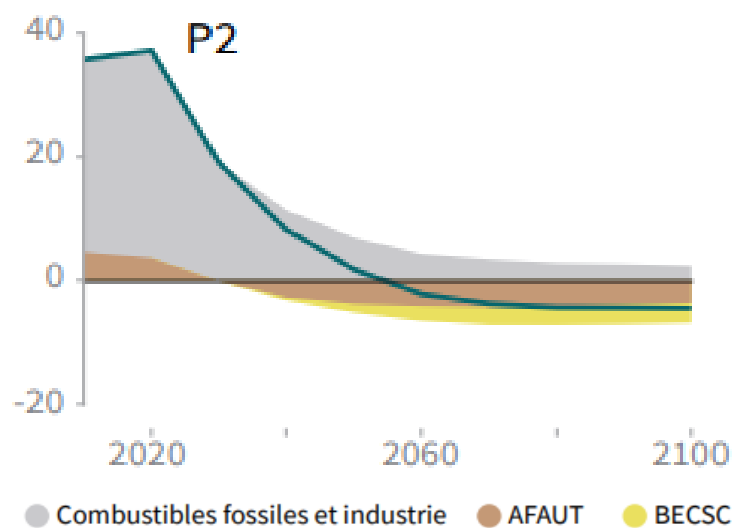
Politique Charbon

Cadre de référence : le scénario P2 du GIEC



Contexte

Milliards de tonnes de CO₂ par an (GtCO₂/an)



Contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) ;
Eliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT)

Source : GIEC
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT



Motivation – Mise en œuvre

LBPAM s'appuie sur le scénario P2 du GIEC (2018)

- Scénario international de référence défini dans le Rapport Spécial pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de **limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5 °C d'ici 2100 en limitant la dépendance aux technologies de captation et de stockage du carbone**

Les forces du scénario P2

- Atténuation des risques physiques liés au changement climatique
- Moindre dépendance à la capture et au stockage du carbone
- Fléchage des capitaux vers des modes de production et de consommation plus durables
- Dynamisation de la coopération internationale

Aligner nos investissements avec le scénario P2 du GIEC

- LBPAM fait évoluer sa stratégie de sélection des émetteurs générant des revenus à partir du charbon thermique pour renforcer son action en faveur de la transition énergétique
- Notre politique couvre les émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité, et inclus désormais les fournisseurs de services générant des revenus à partir du charbon thermique



Prise en compte des stratégies visant à un alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et limiter l'élévation de la température à 1,5°C d'ici 2100



Utilisation d'un seuil de 20% de CA pour déclencher l'exclusion des émetteurs fournissant des services en amont et en aval de la chaîne de valeur (infrastructures)



Absence de seuils de % CA pour les secteurs miniers et de la production d'électricité pour ne pas exclure des acteurs en transition ou, à l'inverse, d'investir dans des acteurs très diversifiés mais qui peuvent avoir des réserves de charbon très importantes



Investissements limités aux émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon :

- Programme de sortie prenant en compte les spécificités géographiques mises en évidence dans les travaux du GIEC* et de l'ONG Climate Analytics**
- Fermeture ou transformation d'actifs, et non leur cession
- Prise en compte des impacts sociaux et sociétaux de la fermeture des sites

Investissement limités aux fournisseurs de services générant moins de 20% de CA en lien avec le charbon thermique

Exclusion des entreprises ne répondant pas à ces critères

Critères d'analyse Charbon

5 principaux critères d'analyse des émetteurs qui génèrent des revenus à partir du charbon, production d'électricité, mines et services



→ Est-ce que l'émetteur est impliqué dans le développement de nouveaux projets (centrales/mines/services) ?



→ Est-ce que l'émetteur s'est engagé publiquement à éliminer le charbon dans ses activités (centrales/mines) ?
→ Est-ce que l'émetteur génère plus de 20% de CA en lien avec le charbon thermique (services) ?



→ Est-ce que l'engagement de l'émetteur est aligné avec le calendrier de Climate Analytics* ?



→ Est-ce que l'émetteur a communiqué un plan de sortie détaillé par unité fondé sur la fermeture et non la cession des actifs ?

Processus de décision Centrales/Mines

- **Désinvestir**

Toute entreprise impliquée dans le développement de nouveaux projets ou générant 20% du CA pour les services

- **Maintenir**

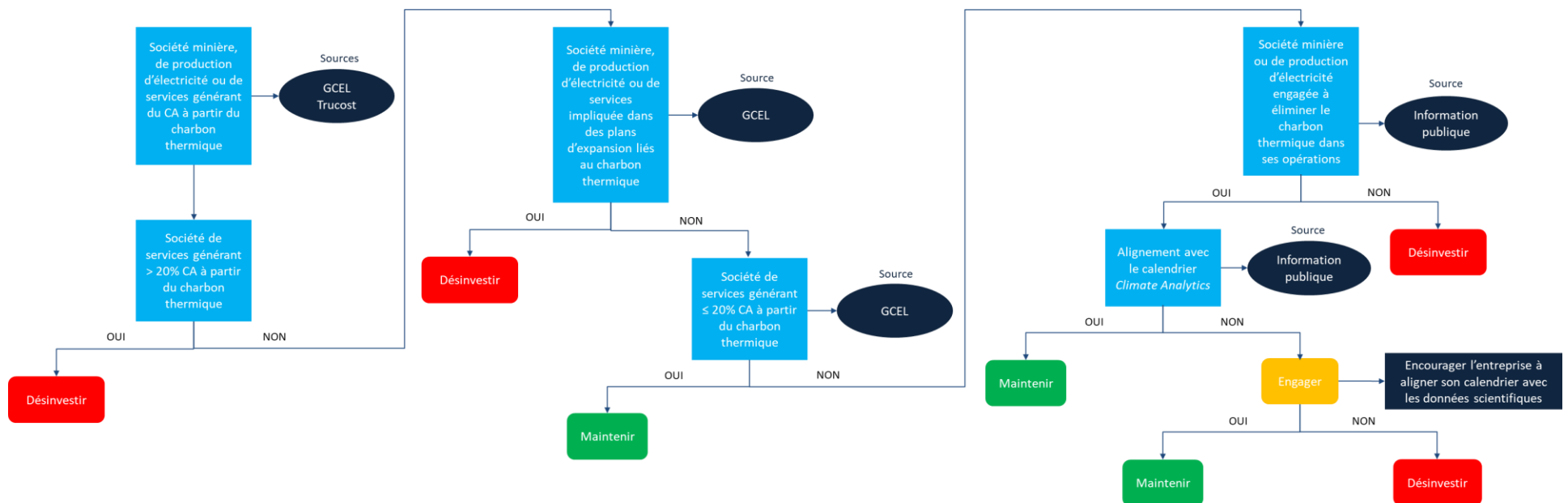
Si sortie du charbon aligné avec le calendrier de Climate Analytics

- **Engager**

Entreprises investies dans la transition énergétique mais sans stratégie de sortie publique et alignée

Processus robuste d'analyse des expositions et engagements

- Politique construite par l'équipe Solutions ISR puis validée par les instances dirigeantes de LBPAM
- Vise les émetteurs des secteurs minier, de la production d'électricité et des services qui génèrent des revenus à partir du charbon thermique
- Approche qui s'affranchit d'une logique de seuils pour les secteurs minier et la production d'électricité pour privilégier les engagements à éliminer le charbon dans les opérations, utilisation d'un seuil de déclenchement de 20% de CA pour les fournisseurs de services
- Grille d'analyse qui s'appuie sur les dernières recommandations de la science (OCDE : 2030 ; monde : 2040)
- Recherche qui s'appuie sur des données provider (*Trucost*) et publique reconnues (*Global Coal Exit List*)



Suivi des engagements Charbon

Gestion des engagements climat



Comité d'Exclusion LBPAM, auquel participent notamment des membres de la gestion, de la recherche et de la direction des risques. Il définit la liste des valeurs ne respectant pas les engagements climat de LBPAM et valide leur exclusion au sein des portefeuilles

Suivi des engagements



Gérant : en charge du suivi de ces engagements dans le cadre de la politique de gestion des fonds, grâce à des outils de suivi développés en interne (indicateurs climats présents dans les outils de gestion).

Contrôle 1^{er}
Niveau bis



Direction des Risques : outils de gestion des contrôles de premier niveau à l'aide de règles de blocage pre-trade sur les titres exclus par notre politique climat. En charge du contrôle de niveau 1 bis de ces engagements à travers le suivi quotidien des contraintes post trade paramétrés dans ses outils et via sa participation au Comité d'Exclusion

Contrôle 2nd
niveau



Conformité : contrôle du suivi des engagements climatiques dans le cadre de sa fonction de contrôle permanent de 2ème niveau

Mise à jour



Mise à jour annuelle de la politique charbon

→ LBPAM a fait évoluer sa politique en 2021 pour intégrer les fournisseurs de services qui génèrent au moins 20% de leurs CA en lien avec le charbon thermique

Dispositions légales

Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, ni une analyse financière, au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC de LBPAM. Ce document ne constitue pas non plus un conseil ou avis juridique ou fiscal.

Ce document a été réalisé sur des informations et opinions que LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT considère comme fiables. Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu